



**NIGER**

**Double scrutin du 27  
décembre 2020:  
manipulation massive et  
multiforme du vote**

## Présentation des rédacteurs



L'Observatoire du Processus Électoral (OPELE) a été créée en 2015 afin de surveiller le processus électoral des dernières élections présidentielles. Elle a développé des compétences de formation des observateurs, de sensibilisation des citoyens sur leurs droits et devoirs et de suivi du processus électoral. Par la suite elle a suivi les processus électoraux au Bénin et au Burkina Faso et a ainsi développé une véritable expertise.

### **Ce rapport a été élaboré en partenariat avec TLP-Niger et le ROTAB :**



Lancé en novembre 2016, la coalition nationale du mouvement **Tournons La Page (TLP-Niger)**, est un mouvement citoyen regroupant des membres de la société civile. Par des actions de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de plaidoyer, TLP-Niger a pour objectif la promotion de l'alternance démocratique et l'ouverture de l'espace civique.



Le **Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB)** est un collectif de plusieurs associations, ONG et syndicats du Niger ayant décidé de participer à la campagne mondiale **Publiez Ce Que Vous Payez**. Cette initiative promeut la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, notamment dans le domaine des industries extractives.

## Table des matières

<b>5</b>	Contexte	
<b>6</b>	Méthodologie	
<b>7</b>	Veille du scrutin	
<b>8</b>	Ouverture des bureaux de vote	
	Retards à l'ouverture	<b>8</b>
	Manque de matériel	<b>9</b>
	Covid-19	<b>12</b>
	Autres alertes	<b>12</b>
<b>13</b>	Déroulement du vote	
	Campagnes illégales	<b>13</b>
	Corruption électorale	<b>14</b>
	Vote de mineurs non émancipés	<b>19</b>
	Méconnaissances des procédures de vote par les agents électoraux	<b>20</b>
	Matériel en quantité insuffisante	<b>21</b>
	Détournements d'urnes et de cartes d'électeurs	<b>22</b>
	Insécurité	<b>23</b>
	Autres alertes	<b>23</b>
<b>25</b>	Fermeture des bureaux de vote et dépouillement	
	Dépouillement	<b>25</b>
<b>26</b>	Conclusion	
<b>27</b>	Recommandations	

## Contexte



### La République du Niger en quelques chiffres et données :

- Capitale : Niamey
- 1 267 000 km<sup>2</sup>
- 7 pays frontaliers : Algérie, Libye, Tchad, Nigéria, Bénin, Burkina Faso et Mali
- 22,44 millions d'habitants en 2018
- Une dizaine d'ethnies dont les Haoussa, Zarma et les Peuls qui représentent près de 80% de la population
- Religion principale : Islam avec plus de 99% de la population
- L'économie du Niger repose principalement sur l'agriculture, l'élevage et l'extraction minière

À l'instar des pays du G5 Sahel, le Niger n'est pas en marge de la question sécuritaire et subit depuis 2012 de graves attaques terroristes, d'autant plus que le pays est entouré des foyers d'insécurité tels que le Mali, le Burkina Faso, le Nigéria, la Libye et le Tchad.

Couplé à ces risques sécuritaires, le Niger fait face depuis 2018 à un grave rétrécissement de l'espace civique à travers l'arrestation régulière des activistes de la société civile, des journalistes et de l'interdiction systématiques des manifestations. La pandémie de Covid-19 ayant servi de prétexte aux autorités pour restreindre encore plus les libertés publiques au cours de l'année 2020.

Cette année coïncide avec la fin du deuxième mandat du président de la République Mahamadou Issoufou qui, selon l'article 47 de la Constitution nigérienne qui dispose que en son alinéa 2 qu'« **en aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels ou proroger le mandat pour quelque motif que ce soit** », ne peut pas se représenter pour un troisième et doit donc quitter le pouvoir. Ces élections devraient ainsi être le théâtre de la première alternance démocratique au Niger.

Trente candidats sont officiellement en lice dans un climat de tensions sécuritaires, sociales, sanitaires et électorales puisque le nouveau Code électoral comme le fichier électoral sont contestés, la candidature de Hama Amadou, principal leader de l'opposition a été invalidée et que celle de Mohammed Bazoum, dauphin du parti au pouvoir, a été validée malgré ses pièces d'État civiles controversées et contestées par de nombreux citoyens et politiques Nigériens.

## Méthodologie

Les élections générales du 27 décembre 2020 marquent la première alternance démocratique au Niger entre deux présidents élus. Ce vote capital doit être exemplaire afin que la personne qui arrive au pouvoir soit bien celle voulue par la majorité des nigériens.

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) est chargée de l'organisation et de la supervision des opérations électorales. Dans ce deuxième volet, il est prévu qu'elle se fasse appuyer par des observateurs nationaux et internationaux provenant d'autres organisations. C'est dans ce cadre que l'Observatoire du Processus Électoral (OPELE) s'est porté candidat et a été accrédité pour surveiller le bon déroulement des scrutins.

Pour s'assurer que les élections du 27 décembre se déroulent de manière transparente, libres et équitables, **OPELE a déployé 320 observateurs** dans les huit régions du Niger pendant toute la durée du scrutin, de l'ouverture des bureaux au dépouillement, après la fermeture.

**Numéros d'alerte OPELE :**  
**+227 85 98 80 80 et**  
**+33 7 48 33 51 34**

En complément des observateurs, deux numéros d'alerte ont été créés pour inviter tous les citoyens témoins d'irrégularités à les rapporter : +227 85 98 80 80 et +33 7 48 33 51 34. Ces numéros étaient également accessibles sur WhatsApp ce qui permettait, et permet encore, à tout témoin d'appeler, d'envoyer des messages écrits, des messages audios, des photos et des vidéos. Cette action fut très utile, des milliers de citoyens engagés ont appelé tout au long de la journée pour remonter des informations.

Toutes les alertes ont été compilées tout au long de la journée. En tout, **ce sont 1 829 conversations WhatsApp et 1 129 appels qui ont été reçus sur les numéros d'alerte**. À cela s'ajoutent les fiches d'observations remplies par les observateurs déployés sur le terrain et les rapports des coalitions locales.

Avant publication des résultats, chaque information a été minutieusement vérifiée par nos bureaux locaux. Après de nombreuses heures de travail, nos équipes techniques sont parvenues à vérifier et compiler **133 alertes sérieuses** relatant des irrégularités de nature à entacher le scrutin.

## Veille du scrutin

Les numéros ayant été ouverts depuis le samedi 26 décembre à 14h, des irrégularités ont été rapportées dès la veille, lors la préparation du scrutin.

Ainsi, dans la commune de **Loga**, région de Dosso, il a été rapporté la disparition suspecte d'une urne et de 5 000 bulletins de vote sur un total de 26 471 inscrits. Une enquête de vérification été menée par nos observateurs dès le dimanche matin. Ils ont pu aller rencontrer le président de la CENI locale qui a assuré qu'au contraire, « aucun bulletin ni urne n'ont disparu ». Mais après vérification, il ressort la disparition de 1 000 bulletins de vote. De plus, des individus se seraient adonnés au ramassage des cartes électorales non distribuées. Il a été cependant impossible de retrouver les traces de ces personnes.

Dans la commune de **Gaya**, dans la région de Dosso, il a été rapporté que des membres de plusieurs partis politiques ont sillonné la ville dans la nuit du 26 au 27 décembre en faisant du porte-à-porte pour proposer des pagnes ou 5 000 francs en échange des cartes d'électeurs.

Dans la ville de **Maradi**, principalement dans les quartiers de Soura Bildi, Zaria et Bourdja, des présumés militants du parti PNDS-Tarayya, le parti au pouvoir, et leurs alliés ont donné de l'argent ou des pagnes à des femmes en échange de leurs cartes d'électeurs.



Dans le quartier de Saga, dans la commune de **Niamey 4**, les militants du parti PJP-Doubara ont tenu un meeting dans la nuit du 26 au 27 décembre alors que les campagnes électorales étaient officiellement closes depuis le 25 décembre à minuit. Le meeting était donc illégal.

Dans la commune de **Namaro**, région de Tillabéri, les présumés militants du PNDS-Tarayya sont passés dans le village Yonkoto pour arroser la communauté de billets de banque, ce qui a orchestré une bagarre entre population.

**Distribution de pagnes dans  
la ville de Maradi**

## Ouverture des bureaux de vote

### Retards à l'ouverture

« **Les opérations du vote doivent se dérouler dans un intervalle de temps de onze (11) heures précises** » rappelle l'article 63 du Code électoral. Dans ce laps de temps, les 7 millions de Nigériens appelés aux urnes doivent pouvoir exercer librement leur droit de vote.

Le 27 décembre au matin, la plupart des bureaux de votes des huit régions du Niger ont ouvert. Cependant, plusieurs bureaux de vote ont accusé un retard plus ou moins important à l'ouverture. L'article 63 du Code électoral précise que « **le scrutin est ouvert à huit (8) heures et clos le même jour à dix-neuf (19) heures.** ». Or, de nombreux bureaux de vote ont ouvert après cette heure, certains sont détaillés ci-dessous.

À **Niamey**, au bureau de vote 138 de Gaweye de la commune 5, bien que les électeurs soient présents depuis 8h, les opérations de vote n'ont commencé qu'à 9h45 à cause d'un manque d'assesseurs. Le président de la CENI communale a dû en dépêcher spécialement deux assesseurs. Même constat pour les bureaux de vote 209 à 215 de l'école Flot Germant (commune 1) qui ont ouvert peu après 9h, les bureaux de vote 193 à 195 de l'école primaire Soudouré (commune 1) qui ont ouvert à 9h07 et les bureaux de vote 120 à 127 de l'école Wadata élevage 2 et 3 (commune 3), qui ont ouvert après 8h30.

Mais ces retards ne se sont pas vus qu'à Niamey. En effet, le bureau de vote 030 de l'école Sirfi Koira de la commune de **Téra**, région de Tillabéri, le bureau de vote 030 a ouvert à 8h42. Le bureau de vote 037 de la commune de **Tillabéri**, a ouvert à 9h. Dans la commune de **Tamaya**, région de Tahoua, à 10h, aucun des 167 bureaux de vote de la commune n'avait reçu le matériel électoral. Il a fallu attendre 17h pour que les derniers bureaux soient approvisionnés et que le vote puisse commencer.

Dans la commune de **Tondikandia**, région de Tillabéri, à 9h15, le personnel des bureaux de vote n'avaient pas encore quitté les locaux de la CENI locale. Nos observateurs sur place se sont renseignés auprès du président de la CENI locale qui leur a fait état de manque de bulletins de vote pour les élections présidentielles. Sachant que certains bureaux de vote se trouvent à plus de 50km du chef-lieu, certains villages n'ont pu recevoir le matériel électoral qu'après 16h.

En outre, le bureau de vote 034 l'école Bargui Koira de la même commune n'a pas reçu le matériel électoral de toute la journée de 27 décembre pour des raisons de sécurité, la commune étant dans une zone à risque. Le 28 décembre, la gendarmerie a escorté les agents et leur matériel jusqu'à destination afin que la communauté puisse jouir de son droit civique.

Même constat dans la commune de **Kokorou** de la région de Tillabéri où, dû au manque de véhicules disponibles, le bureau de vote 148 de la place publique Tarasabat 1, le matériel est arrivé à 16h. De plus, dans la même commune, les bureaux de vote 019 de l'école Fambita, 122 de l'école Siriam Fambita, 123 de la place publique Petekrou, 124 de l'école Bolsou, 125 de l'école Ayoga, 149 de la place publique Tinlatan, 150 de la place publique Tinswassil et 167 de la place publique Tintiboback n'ont reçu leur matériel que le 27 dans la nuit, forçant les électeurs à attendre le 28 pour voter.

Dans la commune de **Tchintabaraden**, région de Tahoua, le matériel n'est jamais arrivé au bureau de vote 204. Les agents de CENI sont accusés d'avoir quitté leurs bureaux avec le matériel et d'être parti dans la brousse pour remplir les procès-verbaux.

## **Manque de matériel**

L'article 75 du Code électoral explique la procédure du vote : « **À son entrée dans le bureau de vote, l'électeur porteur de sa carte d'électeur biométrique ou de la preuve de son droit de voter par la production d'une décision du Président du Tribunal d'Instance, après avoir fait constater qu'aucune de ses mains ne porte d'empreinte et de trace d'encre indélébile, prend lui-même un bulletin unique mis à sa disposition. Le président ou un membre du bureau de vote lit à haute et intelligible voix les noms et prénoms de l'électeur qui s'apprête à voter. Celui-ci, sans quitter le bureau de vote exprime son choix. Cette opération doit se faire dans l'isoloir. Il fait ensuite constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin unique qu'il introduit lui-même dans l'urne.** » L'article 77 ajoute que « **le vote de l'électeur est constaté par l'imprégnation de son pouce gauche à l'encre indélébile.** »

De plus, l'article 65 précise que « **les électeurs inscrits sur la liste d'une même circonscription électorale, lorsqu'ils changent de résidence à l'intérieur de cette dernière, sont autorisés à voter dans le bureau de vote de leur nouvelle résidence, sur présentation de leur carte d'électeur biométrique. Leurs noms sont ajoutés sur la liste des électeurs votants. Dans le cas d'espèce, l'électeur doit justifier par un récépissé de changement de résidence délivré et authentifié par la CENI locale ou la Commission administrative de son ressort.** »



L'article 122 du Code électoral précise quatre types des circonscriptions électorales dont « **le territoire national étendu aux missions diplomatiques et consulaires pour l'élection présidentielle et le référendum** ».

Des listes électorales additives sont donc également indispensable pour inscrire le nom des personnes votant selon leur droit, dans un autre bureau de vote pour cause de déplacement.

Pour que le vote soit valide, il est indispensable que chaque bureau de vote soit muni d'urnes, d'encre, d'encriers, de bulletins de vote, des listes électorales et de listes additives.

Cependant, dans de nombreux bureaux de vote, tout ou partie du matériel électoral n'était pas disponible. Par exemple, **l'encre était manquante** dans les bureaux de vote, ce qui pourrait permettre aux électeurs de voter plusieurs fois :

- 045 à 051 de Sabon Birni dans la commune de **Tounouga**, région de Dosso ;
- 209 à 215 de l'école Flot Germant dans la commune de **Niamey 1** ;
- 129 à 134 de l'école Gaweye 1 dans la commune de **Niamey 5** ;
- La plupart des bureaux de vote de la commune de **Zinder 1**.

**Les listes additives étaient manquantes**, empêchant les personnes en déplacement de voter dans les bureaux de vote :

- 021 à 035 du CEG20 dans le quartier aéroport de la commune de **Niamey 4** ;
- 035 de l'école Tourobon de la commune de **Tessa**, région de Dosso.

**Les bulletins de vote** pour les élections présidentielles **étaient manquants** au bureau de vote 029 de la commune de **Téra**, région de Tillabéri, lors de l'ouverture du scrutin. Le problème a été résolu après signalement de la part de nos équipes.



Dans la commune rurale de **Diagorou**, région de Tillabéri, 18 urnes sur 74 n'ont pas été acheminées jusqu'aux bureaux de vote notamment dans les villages de Tchalgou, Gabikane, Tcharo Kourmibé, Tingou Bellabé, Lourgou, Largadi ou encore Tchalgou Darey Bangou.

Il est tout de même à noter que dans certaines communes, notamment à **Say**, région de Tillabéri, tout le matériel électoral était disponible et en quantité suffisante dans tous les bureaux de vote de la commune.

**Urnas non acheminées de Diagorou**



**Bureau de vote dans le marché de Malbaza**

Alors que l'article 83 du Code électoral précise que « **dans chaque bureau de vote, il est installé un ou plusieurs isolements aménagés de façon à garantir la confidentialité du choix de l'électeur** », certains lieux ne respectaient pas ce principe de confidentialité, les électeurs devant faire le choix de vote à la vue de tous. C'est notamment le cas dans les bureaux de vote 035 et 036 de la place publique du marché de **Malbaza**, région de Tahoua qui se trouvent au centre d'un marché où il n'y a aucun respect du dispositif électoral et du principe de discrétion du vote.

Un bureau de vote a également été tenu dans un hangar dans la commune de **Bermo**, région de Maradi. D'autre part, un chef de village de la commune a témoigné disant qu'il n'a jamais reçu son urne :

**« J'ai reçu mon urne aux élections locales [du 13 décembre 2020], on m'a même pris une photo. Mais pas pour ces élections là, Elh Hamadi Ismael a volé mon urne. Cette fois-ci, à ces élections-là, même si on va me couper la tête, j'affirme et je l'assume, il n'y a pas eu d'élections. Ce n'est pas moi seul, il y a un autre chef de village voisin, Dabaga, qui n'a pas non plus reçu son urne. Ils sont nombreux ceux qui n'ont pas reçu leur urne. Mais pour nous ce n'est pas l'État qui est derrière tout ça, ce sont les responsables locaux du PNDS : Moussa Param Param, Elh Ingal et Elh Hamadi Ismael. »**



## Covid-19

Le Niger, bien que peu touché par la pandémie Covid-19 en comparaison à d'autres pays, a tout même enregistré 3 057 cas positifs et 94 décès depuis mars 2020 et observe une recrudescence en cette fin d'année avec une moyenne de 50 nouveaux cas quotidiens. Les élections étant un évènement réunissant de nombreuses personnes en un même lieu, le conseil des ministres du vendredi 11 décembre a annoncé : «

- **rendre effective l'obligation du port des masques ;**
- **prendre des sanctions à l'encontre des agents publics en cas de refus de port de masque ;**
- **renforcer le dispositif de lavage des mains au niveau de toutes les administrations publiques, privées et des grandes surfaces;**
- **suspendre la tenue des ateliers et des séminaires jusqu'à nouvel ordre [...] »**

Malgré cela, les élections se sont déroulées sans aucun respect des gestes barrières, peu d'agents et d'électeurs portaient des masques, peu de bureaux étaient équipés de gels hydroalcooliques et la distanciation sociale n'était pas respectée. 53 nouveaux cas positifs ont été recensés le 27 décembre.

## Autres alertes

Le chef de quartier de Madina 3, dans la commune de **Niamey 3**, s'est approprié des cartes d'électeurs et refuse de les remettre à leurs propriétaires pour qu'ils puissent aller voter.

**Les habitants du quartier de Madina 3 encerlant la voiture du chef de quartier pour qu'il leur remette leurs cartes d'électeurs**



## Déroulement du vote

### Campagnes illégales

Selon l'article 90 du Code électoral, « **pour les élections présidentielles et législatives, la campagne électorale est ouverte vingt et un (21) jours avant le scrutin. Elle est close l'avant-veille à minuit** », soit le vendredi 25 décembre. À partir de cette date et jusqu'au lendemain de la proclamation officielle des résultats, « **toute propagande électorale [...] est interdite.** » L'article 95 le confirme en répétant que « **toute distribution de documents de propagande électorale la veille et le jour du scrutin** ». Or, plusieurs partis ont continué à mener campagne au cours de la journée, influençant de manière illégale les électeurs.

À **Niamey**, un bus du parti PNDS-Tarayya a transporté les gens pour aller voter au quartier de Boukoki 2. Dans le même quartier, une femme aurait été interceptée par la police alors qu'elle était en pleine propagande et qu'elle achetait des voix.

Au centre Kalmaharo, dans la commune **Niamey 4**, un véhicule à l'effigie du PNDS-Tarayya devant l'école Haoussa de Lazaret centre. Là-bas, un militant du PNDS a battu campagne en plein centre de bureau de vote, bulletins de vote en main.

Non loin des bureaux de vote 045 et 046 de l'école Hadamna dans la commune urbaine de **Madarounfa**, région de Maradi, des jeunes présumés militants du parti PNDS-Tarayya arrêtaient les électeurs en leur donnant de consignes de vote sur des bulletins spécimens.

**Jeunes présumés militants du parti PNDS-Tarayya faisant de la propagande électorale à Madarounfa**



La commune d'**Imanan**, région de Tillabéri, est le fief ministre de l'intérieur Alhada Alkache, membre du PNDS-Tarayya. Il était sur le terrain le 27 décembre avec de nombreux éléments des forces de l'ordre. Une force dissuasive qui a influencé le choix des électeurs en faveur du PNDS-Tarayya. De plus, l'effigie des partis politiques était affichée dans les bureaux de votes.



Véhicule du parti PNDS-Tarayya devant les bureaux de vote de l'école Nwala à Zinder

Devant les bureaux de vote 090 à 097 de l'école Banizoumbou (expérimentale) de la commune de **Dosso**, dans la région du même nom, un véhicule du parti PNDS-Tarayya était en campagne à l'ouverture du vote avant d'être chassé par la police.

La même chose s'est produite devant les bureaux de vote l'école primaire Nwala dans la commune **Zinder 4** où un véhicule du PNDS-Tarayya était stationné en plein centre du lieu de vote sans que la CENI n'intervienne. Pire, il était accusé de distribuer de l'argent contre des votes.

### **Corruption électorale**

L'article 96 du Code électoral précise que « **les pratiques publicitaires à caractère commercial, les distributions d'argent et/ou de biens qui s'assimilent à la corruption électorale déguisée, les dons et legs en argent ou en nature à des fins de propagande pour influencer ou tenter d'influencer le vote durant la campagne électorale sont interdits.** »

Ce procédé de corruption électorale, aussi appelé achat de conscience,, n'est pas isolé, en effet, il s'agit de l'irrégularité qui nous a été le plus rapporté. Certains partis ont ainsi acheté les voix des citoyens contre des vivres, des objets ou de l'argent. Ces achats de conscience nous ont été rapportés dans presque toutes les régions du Niger. Par exemple :

### Agadez :



- Autour des écoles Obitara 2, Misrata et Dagamanet de la commune d'**Agadez**, les cartes électorales des citoyens sont achetées à 2 000 francs vraisemblablement par les partis PNDS-Tarayya, MNSD Nassara et MPR-Jamhuriya.

### Dosso :



- Dans la commune de **Dosso**, des personnes ont acheté des cartes d'électeurs au profit du candidat aux élections législatives Hama Zada du parti MPR-Jamhuriya ;
- Dans la commune de **Dosso**, deux personnes présumées militantes du parti PNDS-Tarayya ont été arrêtées pour achat de conscience, elles ont été relâchées le lendemain.

### Maradi :



- Dans la commune d'**Ourafane**, des présumés membres du parti PNDS-Tarayya ont promis aux électeurs d'acheter chaque suffrage à 500 francs. Les manœuvres se seraient déroulées au vu du président du bureau de vote 128 ;
- Devant l'école Lobit de la commune **Maradi 1** abritant les bureaux de vote 072 à 089, des membres présumés du parti CPR-Inganci faisaient de l'achat de voix au prix de 2 000 francs ;
- Devant les bureaux de vote 111 à 113 de l'école Malamaye, commune **Guidan-Roumdji**, des personnes organisaient des distributions de pagnes et de billets de 2 000 francs vraisemblablement au profit des partis PNDS-Tarayya, Moden Fa Lumana et MPN Kishin Kassa ;
- Dans les communes de **Tchikaji** et **Djirataoua**, des maisons de certains responsables de partis politiques ont été transformé en lieux d'achat de conscience où le vote était monnayé entre 500 à 5 000 francs ;
- Dans le quartier Zaria de la commune **Maradi 1**, distribution d'argent et pagnes le jour du vote ;
- Dans la commune de **Dakoro**, le PNDS-Tarayya a acheté des cartes d'électeurs à 1 500 francs ;



**Un électeur d'Ourfane montre les 500 francs qu'il a reçu en échange de son vote pour le parti PNDS-Tarayya**

## Corruption électorale à Tchadoua à l'entrée d'un bus

- Sur la place publique Rougaguin Rafa dans la commune de **Gadaoua**, les cartes d'électeurs sont achetées à 500 francs par des membres présumés du parti PNDS-Tarayya ;
- Dans les communes de **Chadakori**, **Dangoulbi** et **Bermo**, le propriétaire de la compagnie de transport Rimbo aurait acheminé des jeunes, des étudiants et des enseignants dans ces localités pour qu'ils remplissent des procès-verbaux en contrepartie d'argent ;
- Dans la commune de **Tchadoua** s'est déroulé des achats de conscience où des présumés représentant du parti RPP Farilla donnent de l'argent à des électeurs au moment où ils montent dans un bus pour aller voter ;
- Dans la commune d'**Ourafane**, des pratiques d'achat de suffrages se sont déroulées sur l'ensemble de la commune en faveur de M. Rabiou dit Dan Giga, ex-directeur général de la.Bagri et candidat du parti PNDS-Tarayya aux élections législatives ;
- Devant les bureaux de votes 028, 029, 030 et 033 de l'école N'Walla dans la commune de **Tessaoua**, un politicien a offert 1 000 francs aux électeurs contre leur vote.



Des électeurs sont en file pour recevoir les 1 000 francs devant l'école N'Walla à Tessaoua



**Niamey :**

- À l'école Mangou Tacha Do dans la commune de **Niamey 2**, on a remis à des électeurs des papiers bleu avec une signature contre lequel ils peuvent réclament 3 000 francs une fois qu'ils ont voté ;
- Dans le quartier de Koira Tegui dans la commune de **Niamey 2**, un véhicule a été aperçu devant l'école Morey Koira. Il proposait aux passants de leur donner 2 000 francs pour les emmener voter dans les quartiers de Bobiel et de recasement ;
- Devant le bureau de vote 102 de l'école Lazaret, commune de **Niamey 2**, des présumés représentants du PNDS-Tarayya payent des transporteurs camions pour acheminer des électeurs et achètent des cartes d'électeurs pour 2 000 francs ;
- Au bureau de vote 063 de l'école Madina 3, commune de **Niamey 3**, des présumés militants du PNDS-Tarayya ont tenté d'amener des personnes depuis Saga avec des cartes d'autrui en leur donnant entre 1 000 et 5 000 francs mais ils ont été renvoyés ;
- Dans la commune de **Niamey 5**, un bus a acheminé des personnes ayant voté vers Talladje pour qu'ils votent à nouveau moyennant de l'argent ;
- Au sein de la cité progrès, commune **Niamey 2**, on donnait 10 000 francs pour faire venir voter les gens pour le PNDS-Tarayya ;
- Dans le quartier de Saga, commune de **Niamey 4**, le promoteur de l'usine Tôle Afrique aurait payé des personnes à hauteur de 10 000 francs pour aller voter à Koygolo, dans la région de Dosso ;
- Au niveau du rond-point Baré dans la commune de **Niamey 2**, le député Illa Mai Aya appellerait des femmes pour venir chez lui pour les embarquer dans un bus et les emmener voter pour le PNDS-Tarayya. Après le vote il leur donne 2 000 francs ;
- Devant les bureaux de vote 169 à 173 de l'école primaire Losso Gungu 2, commune de **Niamey 1**, une personne nommée Cheik Altine aurait donné une somme variant de 2 000 à 10 000 francs aux jeunes pour qu'ils aillent voter en faveur du candidat du parti MNSD Nassara. Pour ce faire, chaque jeune devait rentrer dans l'isoloir avec le téléphone dudit Cheikh pour photographier le bulletin de vote comme preuve. ;



**Bus du parti PNDS-Tarayya emmenant des électeurs voter à Boukoki, dans la commune de Niamey 2**



### Tahoua :



- Dans la commune de **Madaoua**, une femme a été arrêtée par la sécurité du village de Nakoné alors qu'elle collectait les cartes électorales auprès des citoyens moyennant de l'argent.

### Tillabéri :



- Dans le village de Tondibia, commune de **Soudouré**, Amadou Salifou, député du parti RCPR-As-Salam, aurait envoyé ses fidèles qui ont rassemblé les citoyens dans une maison pour distribuer des billets de banque. Acte déjà réalisé lors des élections municipales ;
- Dans la commune de **Téra**, un achat de cartes d'électeurs a été organisée pour 1 000 francs ;
- Dans le bureau de vote 040 du jardin d'enfants douane Guenobon de la commune de **Téra**, des personnes donnent des bulletins pré-remplis que les électeurs vont cacher puis substituer au vrai une fois dans l'isoloir pour la somme de 5 000 francs ;
- Dans les communes de **Liboré**, **Kollo** et **Kouré**, des présumés militants des partis PNDS-Tarayya et Amen-Amin ont distribué de l'argent et des sacs de riz pour s'accaparer le vote des électeurs.

### Zinder :



- Dans la commune d'**Arangouza**, des pièces atamfa (pagnes) ont été distribuées aux femmes afin qu'elles votent en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
- Dans les bureaux de vote 116 et 117 de Gallawa Bari Bari de la commune de **Magaria**, des personnes ont été interceptées et neutralisées alors qu'elles achetaient des cartes d'électeurs ;
- Dans la commune de **Yaouri**, département de Matamey, un véhicule chargé de sacs de riz, de pièces de pagne, d'objets divers et d'argent est arrivé dans le campement de Zambarawa pour les distribuer aux femmes en échange de leur vote ;
- Dans les bureaux de vote 042 à 045 de l'école Franco dans la commune de **Zinder 1**, les cartes d'électeurs sont achetées à 1 000 francs par des présumés représentants des partis PNDS-Tarayya et RDP-Jama'a.



## Vote de mineurs non-émancipés

L'article 6 du Code électoral précise que « **sont électeurs, les nigériens des deux (2) sexes âgés de dix-huit (18) ans accomplis au jour du scrutin ou mineurs émancipés conformément au Code civil inscrits sur les listes électorales, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.** » Les mineurs non émancipés ne peuvent en aucun cas voter que ce soit lors des élections présidentielles ou législatives.

Cependant, de nombreux cas de vote d'enfants ont été rapportés principalement à Niamey, par exemple :

- Au CEG 22 à Talladje, dans la commune de **Niamey 4**, des cartes d'électeurs ont été distribués à des enfants pour qu'ils aillent voter. 15 garçons de 12 ans ont été arrêtés en possession de ces cartes électorales et conduits au commissariat ;
- Dans les bureaux de vote 11 à 16 de l'école Kalley Sud dans la commune de **Niamey 3**, des enfants ont été vus en train de voter ;
- Aux écoles Diori, Haoussa et La Martine de la commune de **Niamey 2**, des enfants sont allés voter moyennant de l'argent. Ceux de l'école de La Martine ont été dénoncés par les électeurs et arrêtés par la Garde Nationale ;
- À l'école rive droite 1 de la commune de **Niamey 5**, des cartes ont été distribuées à des enfants. Les électeurs présents au bureau de vote les ont interceptés et ont récupéré les cartes.

Mais également dans les autres régions :

- Au bureau de vote 040, jardin d'enfants douane Guenobon, de la commune de **Téra**, région de Tillabéri, des cartes d'électeurs établies pour des enfants de 10 et 11 ans ;
- Au bureau de vote 021 au sein de l'école Aichatou Oumani de la commune d'**Illéla**, région de Tahoua, des mineurs ont voté ;
- Dans la commune de **Gorou Bankassan**, région de Dosso, des mineurs ont été vus dans les bureaux de vote.

Enfants ayant voté à (de gauche à droite) l'école Kalley Sud Niamey 3, l'école Diori Niamey 2 et Guenobo Tera



Jeunes interceptés dans le centre de vote de l'école de La Martine alors qu'ils tentaient de voter avec des cartes d'électeurs qui ne sont pas les leurs



## Méconnaissance des procédures de vote par les agents électoraux

Plusieurs agents électoraux ont montré une non maîtrise des lois électorales ce qui a pénalisé un certain nombre d'électeurs pour la réalisation de leur droit civique.

L'article 65 du Code électoral précise que « **les électeurs inscrits sur la liste d'une même circonscription électorale, lorsqu'ils changent de résidence à l'intérieur de cette dernière, sont autorisés à voter dans le bureau de vote de leur nouvelle résidence, sur présentation de leur carte d'électeur biométrique. Leurs noms sont ajoutés sur la liste des électeurs votants. Dans le cas d'espèce, l'électeur doit justifier par un récépissé de changement de résidence délivré et authentifié par la CENI locale ou la Commission administrative de son ressort.** » L'article 122 du Code électoral précise quatre types des circonscriptions électorales dont « **le territoire national étendu aux missions diplomatiques et consulaires pour l'élection présidentielle et le référendum** ».

Chaque nigérien inscrit sur les listes électorales peut donc voter pour les élections présidentielles dans n'importe quel bureau de vote du territoire national. Ce point est d'autant plus important que les nigériens sont régulièrement amenés à se déplacer au sein de pays dans le cadre de leur travail et ne pourraient pas voter autrement. Pour cela, il faut simplement que les agents de la CENI locale les ajoutent sur une liste additive et leur délivre un récipicé de changement de résidence, ce qui est une procédure simple.

Bien que dans de nombreuses communes ait été respecté le droit, dans plusieurs bureaux de vote, les citoyens nigériens en déplacement se sont vu empêcher de voter. C'est le cas par exemple dans :

- Le bureau de vote 071 de la MJC Garba Loga de la commune de **Dosso** ;
- Le bureau de vote 051 du centre Kalmaharo de la commune de **Niamey 4** ;
- Les bureaux de vote 028 à 031 de l'école Kalley Plateau de la commune de **Niamey 3** ;

Le président de la CENI communale de **Dosso** a lui-même refusé que des déplacements puissent voter pour les élections présidentielles.

D'autre part, au bureau de vote 157 de l'école Kirkissoye dans la commune de **Niamey 5**, le président du bureau de vote a refusé à des citoyens n'était pas nés à Niamey de voter pour les législatives ce qui n'est pas règlementaire.

## Matériel en quantité insuffisante

Bien que le matériel soit arrivé le matin dans la plupart des bureaux de votes, il était en quantité insuffisante dans certains d'entre eux, empêchant à tous les inscrits sur les listes électorales de vote. C'était le cas dans :

- Le bureau de vote 056 de l'école Tidirka dans la commune de **Dosso**, manque de bulletins de vote pour les élections présidentielles et législatives ;
- Le bureau de vote 159 de l'école Koira Tegui 2 dans la commune de **Niamey 2**, rupture des bulletins de vote à 18h ;
- Les bureaux de vote 048 et 049 de l'école Fondou Béri dans la commune de **Tondikandia**, région de Tillabéri, insuffisance des bulletins de votes pour l'élection présidentielle ;
- Le bureau de vote 054 de l'école Togone dans la commune de **Dogondoutchi**, région de Dosso, manque de bulletins de vote pour les élections législatives ;
- Le bureau de vote 022 de l'école Koregou dans la commune de **Kokorou**, région de Tillabéri, manque de bulletins de vote pour les élections présidentielles ;
- La commune de **Kourfeye** centre, région de Tillabéri, rupture des bulletins de vote pour les élections présidentielles à 14h, empêchant les deux tiers des 26 596 électeurs inscrits sur la liste électorale de voter ;

Des manques de bulletins de vote ont également été recensés dans les communes de **Falmey** et **Dogodoutchi** de la région de Dosso, **Djiratawa** de la région de Zinder, **Kokorou** et **Namaro** de la région de Tillabéri.

Dans les bureaux de vote 135 et 136 de l'école Atisi dans la commune d'**Abalak**, région de Tahoua, les bulletins de vote étaient en rupture à partir de 14h. De plus, à partir de ce moment-là, les présidents des bureaux de vote ont disparus sans faire de procès-verbaux.



Acheminement des urnes pour le dépouillement dans la commune de Say, région de Tillabéri

## Détournements d'urnes et de cartes d'électeurs

Des cas de détournements de matériel électoral ont été constatés dans certaines localités avant, pendant et après le vote, pénalisant les électeurs ou modifiant le résultat.

Dans plusieurs cas, ce sont les urnes qui ont été détournées ou préremplies comme :

- Dans le bureau 053 de l'école village de Doussaram dans la commune de **Zinder 3**, l'urne a été volée ;
- À Boukoki Askia, dans la commune de **Niamey 2**, deux personnes ont été aperçues transportant une caisse remplie de bulletins ;
- Dans le bureau de vote 084 de la place publique Wan Napsak dans la commune de **Bermo**, l'urne a été pré-remplie ;
- Dans le bureau de vote 047 de l'école Patekoira dans la commune de **Téra**, région de Tillabéri, l'une a été volée ;
- Dans la commune de **Tamaya**, région de Tahoua, trois personnes escortaient une urne lorsque deux d'entre elles se sont retournées contre le troisième, l'ont bastonné, menacé d'une arme à feu et sont partis avec l'urne. L'homme agressé les a identifiés comme s'appelant Agali et Beika ;
- Dans la même commune, des hommes armés ont intercepté les agents de six bureaux de vote notamment les bureaux 61 de la place publique Chimboriane et le bureau 66 de la place publique Wanekhad à leur sortie de la mairie. Ils les ont conduits dans une vallée, ont arraché les urnes, ont rempli les procès-verbaux et obligé les agents électoraux à les signer.



**Homme agressé alors qu'il escortait une urne dans la région de Tamaya**

Dans le village de Fattao de la commune de **Tchintabarden**, région de Tahoua, un jeune homme témoigne du braquage de l'urne et des menaces qu'il a subies étant président du bureau de vote :

**« Mon nom est Rachidou Aliou, président du bureau de vote 043 Fattao. Je fais partie des personnes qui devaient être amenées à Fattao mais en cours de route, ils nous ont conduits dans une vallée où ils ont arraché notre urne nous menaçant avec des armes à feu. Ils ont rempli eux-mêmes les procès-verbaux et ils nous ont fait signer. Parmi nous, un de mes collègues a été tabassé. »**



Les achats des cartes d'électeurs décrits plus haut ainsi que d'autres détournements ont permis à des individus de faire des distributions dédites cartes à des personnes qui n'étaient pas en droit de voter. Ainsi :

- À Boukoki Askia dans la commune de **Niamey 2**, un jeune est intercepté avec une carte d'électeur qui n'est pas la sienne alors qu'il allait voter ;
- À l'école primaire publique Taroum de Koira Tegui, dans la commune de **Niamey 2**, quelqu'un est venu avec des cartes qu'il a distribuées à des jeunes qui ne sont pas du quartier. Les habitants l'ont empêché et remis aux mains des forces de l'ordre ;

Dans le bureau de vote 175 de l'école Losso Goungou 1 de la commune de **Niamey 1**, une soixantaine d'habitants du quartier qui sont publiquement opposés au parti au pouvoir se sont vus privées de leurs cartes d'électeurs et n'ont ainsi pas pu voter. À 21h12, l'un d'entre eux, le professeur Mounkaila Ide, nous a informé avoir découvert que quelqu'un avait voté à sa place :

**« Au bureau de vote 175 de l'école primaire Losso Goungou 1 de Niamey, lors de la distribution des cartes, il a été fait exprès de retirer les cartes de plusieurs nigérien dont on sait qu'ils sont fondamentalement contre la candidature de Mohammed Bazoum [du parti PNDS-Tarayya]. Cette arnaque qui consiste à demander aux gens de dire ceux qui sont contre le PNDS et de faire disparaître leurs cartes est inadmissible. Je ne pardonnerai pas à qui que ce soit d'utiliser ma carte d'électeur pour voter pour quelqu'un que je n'ai pas choisi. Le vote est un droit constitutionnel. »**



Ce cas d'usurpation d'identité n'est pas le seul que nos équipes ont eu à vérifier, dans plusieurs communes, des personnes se sont vues refusées d'accès au bureau de vote sous prétexte qu'on avait déjà voté pour eux.

C'est le cas notamment au bureau de vote 037 de l'école Balafon 1 dans la commune de **Niamey 3** et au bureau de vote 111 de l'école Malamaye dans la commune de Guidan-Roundji, région de Maradi.

Au bureau de vote 63 de l'école Madina 3 dans la commune de **Niamey 3**, des présumés militants du PNDS-Tarayya ont tenté d'amener des personnes avec des cartes d'autrui mais ils ont été renvoyés. Trois femmes sont également venues avec des cartes électorales qui n'étaient pas à elles, des policiers les ont alors arrêtés et conduits au commissariat.

**Entrée de la maison d'un responsable politique de la commune de Tchikaji, région de Maradi, où les électeurs viennent échanger leur carte d'électeur contre de l'argent**



## Insécurité

Le Niger est dans une zone d'insécurité et connaît régulièrement des attaques djihadistes et d'autres groupes armés, notamment dans les régions de Tillabéri et Diffa. C'est pourquoi le gouvernement avait annoncé que les bureaux de vote seraient sécurisés par les Forces de Défense et de Sécurité, notamment dans les zones sensibles.

Cependant, plusieurs de zones sensibles n'ont pas reçu la protection de la part des forces de l'ordre exposant ainsi le personnel électoral et les électeurs. Ce point concerne principalement la région de Tillabéri :

- Dans la commune de **Say**, seuls 16 bureaux de votes en zone urbaine sur les 77 existant étaient protégés ;
- Dans la commune de **Téra**, absence totale des Forces de Défense et de Sécurité sur les lieux du scrutin ;
- Dans la commune de **Tamou**, les deux détachements de l'armée ont fait retour vers Say, chef-lieu du département, vers 17h, laissant les membres des bureaux de votes sans protection jusqu'à la fermeture. Heureusement, aucune attaque n'a été enregistrée à cet endroit ;

En revanche, une grave attaque s'est déroulée dans le village de Tchelol Balol dans la commune d'**Ouro Geladio**, région de Tillabéri. Vers 10h, des bandits armés non identifiés ont attaqué le village et brûlé trois des bureaux de vote, huit autres ont été fermés car l'armée a refusé d'avancer pour ne pas tomber sur des mines. Les membres des bureaux de vote ont pu prendre la fuite mais le chef de village de Bambalé et son chauffeur ont été assassinés.

Dans la région de Diffa, certains bureaux de vote des communes de **Bosso**, **Chetimari**, **Gueskerou** et **Tomour** ont fermé vers 16h pour cause d'insécurité. Les bureaux de votes de ces communes avait déjà ouverts leurs bureaux de vote en retard du fait que les membres des bureaux aient été acheminés le jour du scrutin et non la veille comme prévu initialement.

## Autres alertes

À l'école Nouveau Marché dans la commune de **Niamey 3**, les cartes d'électeurs non distribuées ont totalement disparu. Des électeurs n'ayant pas encore récupéré leur carte électorale et présents le jour du vote ont entrepris toutes les démarches pour les récupérer auprès du chef du quartier qui dit avoir transmis les documents en question à la CENI Communale. Cette dernière affirme les avoir égarés.

Dans le bureau de vote 022 de l'école Aichatou Oumani dans la commune d'**Illéla**, région de Tahoua, un homme du nom de Souley Boubé a procédé à des votes multiples avec la complicité de certains membres du bureau de vote.

Dans la communes **N'gourti**, région de Diffa, certains partis politiques se sont vus refuser de siéger à la CENI communale et leurs agents n'ont pas été pris en compte dans la composition des membres des bureaux de vote. La CENI n'a fonctionné qu'avec le parti au pouvoir et ses alliés.



Des bus de plusieurs compagnies, notamment de la compagnie SONEF, ont transporté des personnes provenant du camp de réfugiés de Gamou situé à Saguia, dans la commune de **Niamey 5**, vers le centre de vote Kalley Est dans la commune de **Niamey 3**. Là-bas, la population s'est mobilisée pour empêcher leur vote.

Enfin, le président de la commission électorale de la commune de **Torodi**, région de Tillabéri, a refusé que le représentant du candidat à la présidentielle du parti PS Imani de siéger à la commission alors même que ce dernier avait prêté serment la veille. Il a même menacé de le remettre à la gendarmerie.

#### Dépouillement du bureau de vote 086 de la commune de Dosso





## Fermeture des bureaux de vote et dépouillement

### Dépouillement

L'article 85 du Code électoral précise que « **Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. Il est conduit sans désespérer jusqu'à son achèvement complet. Les opérations de dépouillement s'effectuent publiquement sous la surveillance du président du bureau de vote. Elles ont lieu obligatoirement dans le bureau de vote.** » Les dépouillements ne peuvent donc pas se faire à huis clos.

Pourtant, certains bureaux de vote ont eu des pratiques contraires à cet article, par exemple :

- Dans le bureau de vote 017 de l'école Foutankore de la commune de **Téra**, les dépouillements ont été faits à huis clos entre les membres du bureau et les délégués ;
- Un bureau de vote de la commune de **Tabotaki**, région de Tahoua, le président et le secrétaire du bureau de vote ont quitté le bureau pour aller rédiger le PV dans la brousse faussant compagnie aux autres délégués. Ils ont été pris et photographié par un électeur.



Dépouillement d'un bureau de Tabotaki en brousse

## Conclusion

Le double scrutin présidentiel et législatif que le Niger a organisé le dimanche 27 décembre 2020 a connu un engouement particulier de la part des citoyens Nigériens, notamment des femmes, qui étaient sortis massivement pour accomplir leur droit et devoir civique. En effet, ce sont **69,67% des électeurs** qui **ont voté**, soit plus qu'aux élections présidentielles de 2016 et 2011 qui avaient connus respectivement un taux de participation de 66,75% et 52,83%. **Des chiffres qui montrent un intérêt grandissant de la population nigérienne dans les affaires publiques.** Mis à part quelques retard d'ouverture et cas d'insécurité, les bureaux de vote ont ouvert leurs portes et ont permis aux citoyens de faire leur choix pour l'avenir du pays.

**L'OPELE a saisi la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA) et les différentes juridictions compétentes** pour l'implication illégale de certains fonctionnaires dans le processus électoral et les propos d'incitation à la fraude et à la violence tenus par certains citoyens.

Cependant **des fraudes multiformes et du manque de matériel ont impacté négativement la crédibilité, la transparence et la régularité du scrutin** et ont, sans aucun doute, affecté les résultats des élections.

Équipe d'observation électorale OPELE dans la région de Zinder



## Recommandations

Le 2 janvier, la CENI a proclamé les résultats provisoires globaux. Ainsi, un deuxième tour sera organisé le 21 février 2021 où Mohamed Bazoum du parti PNDS-Tarayya affrontera Mahamane Ousmane du parti RDR Tchandji pour la présidence du pays.

OPELE reste très attentif, continue à observer la phase postélectorale et observera le deuxième tour du scrutin. En attendant, afin que ce dernier se déroule au mieux, **l'Observatoire appelle la CENI à :**

- Effectuer des sessions de formations et de sensibilisation sur les lois électorales à destination de ses agents et des populations afin que tous les citoyens dans leurs droits puissent aller voter ;
- S'assurer que tous les bureaux de vote soient équipés en temps et en heure de tout le matériel électoral nécessaire au vote et au dépouillement ;
- Veiller à ce que les bureaux de vote ouvrent et ferment aux heures fixées par la loi ;
- Veiller au respect du protocole sanitaire de lutte contre la pandémie de Covid-19 en respectant les mesures barrières et mettant à disposition de l'eau et du savon dans les bureaux de vote afin de protéger les agents électoraux et les électeurs ;
- Appeler ses agents à sensibiliser les acteurs politiques, identifier et traduire devant les juridictions compétentes les présumés auteurs de violations de la loi électorale ;
- Veiller à l'identification rigoureuse des électeurs à leur arrivée au bureau de vote et demander aux agents de dénoncer toute personne tentant de voter avec une fausse carte d'électeurs ou une carte qui n'est pas la sienne ;
- Assurer le dépouillement public dans les bureaux de vote, l'affichage des résultats et la remise des copies aux délégués des partis politiques ;
- Veiller à la sécurisation de l'ensemble du processus électoral y compris des personnels et du matériel.

**L'Observatoire appelle également les responsables politiques à :**

- Sensibiliser leurs militants et membres au respect des lois électorales, notamment de l'interdiction de propagande électorale en dehors de la période prévue par la loi ;
- Former leurs délégués sur les procédures de vote.

Enfin, **l'Observatoire appelle tous les citoyens Nigériens à** rester mobilisés pour ce second tour, à sortir massivement au scrutin, protéger leur vote et à rapporter toutes les irrégularités dont ils pourraient être témoins.

